

## Logement

Des logements pour lutter contre les difficultés de recrutement  
*Page 2*

## Crise énergétique

Des aides financières pour les TPE  
*Page 2*

## Contrat d'apprentissage

Des annonces surprenantes et inquiétantes  
*Page 3*

## Statistiques

Les Français accordent leur confiance aux artisans et aux TPE  
*Page 3*

## U2P

Les Brèves, l'Agenda  
*Page 4*

@U2P\_france

U2P - Union des entreprises de proximité

U2P\_france

U2P

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

## L'U2P alerte sur des mesures de simplification qui pourraient se retourner contre les petites entreprises

Les mesures proposées dans le rapport parlementaire remis à Bruno Le Maire et Olivia Grégoire sont de nature à simplifier au moins partiellement la vie des entreprises. Malheureusement il est entaché par des orientations qui pourraient s'avérer néfastes pour les petites entreprises.



Simplifier radicalement la vie des entreprises est une demande que l'U2P porte depuis de nombreuses années et qui l'a amenée à transmettre 133 propositions de simplification. Au chapitre des mesures qui contribueraient effectivement à simplifier la vie des entreprises, il y a une volonté de mettre fin aux formalités redondantes et d'instaurer le principe « dites-le nous une fois pour toutes » obligeant enfin les administrations à se partager entre elles les informations dont elles disposent. De même, la réduction des délais de contentieux, notamment prud'homaux, la dépenalisation des sanctions résultant d'un manquement de bonne foi de la part du chef d'entreprise, ou encore l'intention de remplacer

les dispositifs d'autorisation par de simples déclarations, sont des propositions qui méritent d'être retenues. En revanche la proposition numéro 3 qui vise à permettre aux entreprises de moins de 5 ans et de moins de 50 salariés de déroger aux accords de branche en accord avec les salariés, risque bien d'être une fausse bonne idée. D'abord parce que les conventions collectives de branche sont absolument indispensables pour organiser une profession, garantir les règles de concurrence, et mutualiser les coûts en particulier pour les petites entreprises. Permettre à certaines entreprises de s'exonérer des règles communes risque de mettre à mal l'ensemble de la vie conventionnelle et d'assécher les possibilités de financement

rendues possibles par la mutualisation. Autrement dit les petites entreprises seraient les premières victimes d'une mesure sensée libérer leur potentiel. Il serait par ailleurs incohérent, au moment où le gouvernement demande aux branches professionnelles de faire des efforts en matière salariale, d'affaiblir celles-ci par une mesure qui remet en cause leur utilité. L'U2P a également alerté le gouvernement sur la mesure numéro 4 consistant à relever les seuils de 11, 50 et 250 salariés correspondant à différentes obligations. L'idée paraît séduisante compte tenu de sa simplicité mais elle peut conduire à nier les spécificités des petites entreprises et au final à alourdir leurs charges et obligations. En tout état de cause l'U2P demande que rien ne se fasse sans concertation préalable. Enfin, la nécessité de mettre en place un test TPE-PME qui implique les entreprises dans la création des lois, est utilement soulignée par le rapport. L'U2P s'étonne que cette mesure indispensable ne figure pas parmi les 14 propositions formulées et invite le gouvernement à l'intégrer au projet de loi de simplification à venir. ●

## Des logements pour lutter contre les difficultés de recrutement

En un an, les offres de location en France se sont effondrées de 34 %. L'U2P soutient une proposition de loi visant à favoriser le logement des salariés à proximité de leur lieu de travail.

### Crise du logement



La difficulté à loger les salariés est devenue pour nos artisans, nos commerçants et nos professionnels libéraux le 1er frein à l'embauche.



Michel Picon  
Président de l'U2P

L'ampleur de la crise du logement actuelle impacte la dynamique du marché du travail. Elle entrave le développement de l'emploi dans tous les territoires : un recrutement sur cinq ne se fait pas en raison des difficultés pour se loger à proximité de l'entreprise. Conscientes que l'accès au logement des salariés constitue un levier

majeur pour pallier les tensions de recrutement, de nombreuses entreprises se disent favorables à ce qu'un nouveau dispositif aide les salariés les plus modestes à se loger via leur employeur. Pour que l'entreprise redevenue un acteur du logement en faveur de ses salariés, il faut oser une innovation dans l'investissement locatif

qui allie directement les intérêts des employeurs et des salariés. Il s'agit de concourir à la production de logements abordables, neufs ou rénovés, pour répondre à la mobilité professionnelle. Une solution avantageuse tant pour l'employeur, qui répondrait à ses besoins de recrutement sans investir à fonds perdu, que pour le salarié, qui accéderait à un logement proche de son lieu de travail. Certaines entreprises pourraient par ce biais utiliser leur propre foncier dans le respect des règles d'urbanisme. Un avantage aussi pour le bailleur social qui n'aurait pas à mobiliser ses fonds propres pour étoffer son parc locatif avec un usufruit autofinancé par les loyers perçus. Le bailleur se

concentrerait ainsi sur son activité principale, le développement et la gestion d'un parc locatif à vocation sociale. Le député Renaissance du Val-d'Oise, Dominique Da Silva, prépare depuis plusieurs mois en concertation étroite avec l'U2P une solution allant dans ce sens. « La difficulté à loger les salariés est devenue pour nos artisans, nos commerçants et nos professionnels libéraux le 1er frein à l'embauche. » a souligné le Président de l'U2P, Michel Picon, qui a également ajouté « Ces investissements n'étant pas spéculatifs, les maires dégageront plus volontiers du foncier afin d'héberger les salariés des entreprises de proximité qui animent la vie de leurs communes ». ●

## Crise énergétique : des aides financières pour les TPE

L'U2P, est membre du comité de crise sur l'énergie, qui vient de mettre à jour la "checklist" énergie destinée à faciliter la prise de décision des entreprises dans un environnement complexe et très contraint en matière de fourniture d'énergie.

En 2024, plusieurs modifications sont apportées aux aides mises en place pour faire face à la hausse des prix de l'énergie :

- La TICFE (taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité), qui avait été réduite dans le cadre du bouclier tarifaire en 2022 et 2023, remonte progressivement, et il est mis fin au gel du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) ;
- L'amortisseur d'électricité est maintenu sous certaines conditions et ses modalités sont modifiées. Toutes les PME peuvent bénéficier de l'amortisseur électricité pour

- un an, à partir du 1er janvier 2024. L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs ;
- Les TPE ne bénéficiant pas du TRVE continuent de bénéficier du tarif moyen garanti de 280 €/MWh. Cette aide est accessible aux TPE pour les contrats de fourniture d'électricité qui sont en vigueur en 2024 ;
- Le guichet d'aide au paiement des factures sera ouvert uniquement aux consommateurs professionnels grands consommateurs d'énergie qui appartiennent à la catégorie

des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et ne sont pas éligibles à l'amortisseur électricité. Les entreprises en difficulté qui souhaitent un accompagnement global de proximité, au-delà de leur contrat de fourniture d'énergie, peuvent solliciter les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté. Ils interviennent dans un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Ces conseillers sont également les points de contact pour demander un étalement de dettes sociales, fiscales, ou de cotisations sociales.

La « checklist » énergie est accessible sur le site du Médiateur des entreprises : <https://rb.gy/scj7mh>. ●

**LA CHECKLIST ÉNERGIE** 10 questions à se poser sur son contrat et sa facture

Ce document a été rédigé par le Médiateur des entreprises avec la participation de :

- AFIEG
- CPME
- ENEDIS
- France Gaz
- MEDEF
- UFE
- U2P
- ANODE
- EDF
- ENGIE
- GRDF
- TOTALÉNERGIES
- Ufp EM

Ce document, disponible sur le site du Médiateur des entreprises, est régulièrement actualisé.

Version du 22 février 2024

## Contrats d'apprentissage : des annonces surprenantes et inquiétantes

Les annonces faites le lundi 19 février par le Ministre délégué aux Comptes Publics, Thomas Cazenave, avec notamment « la poursuite de la révision des coûts contrats pour les apprentis, avec des économies à hauteur de 200 millions d'euros », s'avèrent surprenantes et inquiétantes.



Deux exercices consécutifs, en 2022 et 2023, ont déjà conduit à une baisse des niveaux de prise en charge (NPEC), générant une économie globale proche de 800 millions d'euros. Cette nouvelle révision à venir est annoncée sans concertation préalable de l'Etat avec les partenaires sociaux. S'il convient d'attendre de connaître les modalités de sa mise en œuvre, cette méthode très contestable pourrait

amener une nouvelle fois l'U2P à s'opposer à une révision à la baisse des NPEC dans le cadre du Conseil d'administration de France compétences. La contestation de l'U2P vise l'application d'un pourcentage de baisse au niveau de l'enveloppe globale, sans prise en compte des spécificités des branches professionnelles et des métiers concernés. Cette nouvelle baisse globale pourrait notamment avoir pour conséquence

une baisse du nombre d'apprentis car les Centres de formation d'apprentis (CFA), qui disposeraient d'un moindre budget, pourraient se voir dans l'obligation de fermer des sections entières d'apprentis. Pour répondre à l'équilibre budgétaire et à la maîtrise des dépenses publiques, l'application de manière effective des dispositions issues de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 serait une solution plus adaptée. Plus de 5 ans après la publication de la loi, le décret d'application qui devait préciser les modalités de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les CFA bénéficiant de financements publics, n'est toujours pas paru, ce qui est anormal. La simple application de la loi

serait de nature à dégager de substantielles économies. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'annonce de Thomas Cazenave démontrerait qu'une fois de plus le gouvernement fait le choix de maintenir les aides à l'embauche d'apprentis au bénéfice des entreprises de toutes tailles plutôt que de soutenir le développement de l'apprentissage et les capacités de financement et d'investissement des CFA, et de recentrer les aides à l'embauche sur les entreprises qui en ont réellement besoin, à savoir les entreprises de moins de 50 salariés. L'U2P demande donc une concertation avec les partenaires sociaux, préalable à toute prise de décision, sur la question du financement de l'apprentissage. ●

## Les Français accordent leur confiance aux artisans et aux TPE

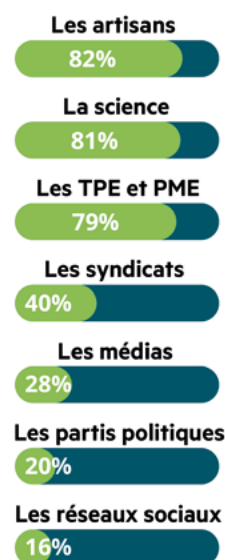
D'après le dernier baromètre OpinionWay pour le CEVIPOF, les Français renouvellent leur confiance aux artisans, préservant leur place en tête du classement.

Face au pessimisme ambiant, il faut croire que les entreprises de proximité à taille humaine et le fabriqué local sont des valeurs sûres pour nos concitoyens. Le dernier baromètre révèle que 82% des Français font confiance aux artisans, d'après les 3514 personnes interrogées. Même si les résultats perdent un point par rapport à l'année dernière (83%), l'artisanat prouve une nouvelle fois qu'il incarne des valeurs de qualité, de savoir-faire et de résilience, essentielles dans le tissu économique à l'échelle nationale et régionale. En seconde

position du sondage, la science a conquis la confiance des Français avec 81% des suffrages. Tout juste derrière, les Français ont confiance dans les TPE et PME à 79%. Élément nouveau, depuis décembre 2009, l'étude révèle un taux de confiance envers les syndicats qui n'a jamais été aussi élevé avec un niveau moyen de confiance à 40% (+4% par rapport à 2023), même si ce chiffre reste en dessous des résultats de nos voisins allemands (56%). Les syndicats semblent convaincre de plus en plus les Français de leur pertinence. En revanche, tout

en bas du classement, on retrouve les médias (28%), les partis politiques (20%) et les réseaux sociaux (16%). Pour consulter le sondage dans son intégralité : <https://vu.fr/bd1aX>. ●

**Le niveau de confiance des Français dans les organisations**



## Les Brèves

**Ouverture de l'appel à candidature pour les entreprises de proximité et leurs produits français.** La Grande Exposition du Fabriqué en France fait son retour en 2024 au palais de l'Élysée, forte du succès des trois précédentes éditions. Initiée par le Président de la République, ce rendez-vous annuel met à l'honneur les entreprises, les artisans, les producteurs et les industriels qui s'engagent pleinement dans la fabrication française. Les produits présentés lors de la Grande Exposition du Fabriqué en France 2024 devront s'inscrire dans une démarche de production respectueuse de l'environnement, socialement innovante, et utile au maintien d'un des savoir-faire régionaux et au développement économique local. En 2023, plus de 9000 visiteurs avaient ainsi pu découvrir au palais de l'Élysée plus de 120 produits français, issus de tous les territoires de l'hexagone et Outre-mer, sélectionnés parmi 2 452 produits candidats. Ce rendez-vous estival mettra à l'honneur l'excellence des savoir-faire français qui font la richesse et la diversité de notre paysage économique. Les candidatures sont attendues avant le 17 mars prochain : <https://urlz.fr/pwzU>.

**L'avenir du titre restaurant.** Dans un contexte de crise du pouvoir d'achat, la loi du 26 décembre 2023 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 l'utilisation des titres restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables. Le gouvernement a

déjà annoncé le lancement d'une réflexion sur l'avenir du titre restaurant et officialisé la dématérialisation des titres restaurants en 2026. Les sénateurs socialistes ont d'ores et déjà créé un groupe de travail pour penser l'avenir du titre restaurant. L'U2P a été sollicitée dans ce cadre.

**Proposition de loi visant à instaurer la transparence sur la fabrication des plats servis en restauration.** Une proposition de loi sera prochainement examinée à l'Assemblée nationale, à l'initiative des députés du groupe Renaissance, visant à instaurer la transparence sur la fabrication des plats servis en restauration. Auditionnée le 8 mars 2024 par le rapporteur du texte, Christopher Weissberg, l'U2P fera part de son opposition à ce texte en l'état. En effet, la proposition de loi actuelle concerne non seulement le secteur de la restauration mais également l'ensemble des professionnels qui proposent des plats préparés. Or le texte n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les représentants des métiers concernés par ces dispositions. Le sujet du « fait maison » est ancien et légitime car il répond à une demande du consommateur et à une volonté des professionnels de valoriser leur savoir-faire. L'U2P est prête à y travailler avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, au premier rang desquelles la Confédération générale de l'alimentation en détail – CGAD et les fédérations qui en sont membres. ●

## Sur les réseaux sociaux

**Premier échange fructueux avec le Président de l'U2P depuis qu'@oliviagregoire est ministre déléguée aux Entreprises, au Tourisme et à la Consommation. La Simplification de la vie des entreprises était notamment à l'ordre du jour. @capeb\_fr @CGAD\_france @CNAMS\_france @unapl\_officiel.**

@U2P\_france — X (ex-Twitter) — 19 février 2024

## L'Agenda

### 19 février

Entretien du Président, Michel Picon, et du Secrétaire général de l'U2P avec la Ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, Olivia Grégoire.

### 22 février

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le Médiateur des Entreprises.

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le Directeur général de l'AGS, le régime de garantie des salaires.

### 28 février

Entretien du Secrétaire général avec la mission IGF - Inspection Générale des Finances - sur les aides aux entreprises.

Participation de Dominique Anract, représentant de l'U2P à SME united, au Salon de l'artisanat, à Munich.

### 29 février

Participation du Président de l'U2P à la réunion du Comité d'Action sur les Approvisionnements et les Conditions de Paiement - CCAP.

### 1<sup>er</sup> mars

Participation du Président de l'U2P à la réunion des Présidents et Secrétaires Généraux des organisations représentatives des salariés et des employeurs.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1 mars 2024

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Michel Picon | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

#### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

#### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

#### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

#### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

#### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage